



**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30**

**N°18-06-2024/56 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **7** – Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE,

Pouvoirs : **8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

Secrétaire de séance : Jean-Albert BASSOULET

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 à l'approbation du Conseil Communautaire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024.

**Jean-Albert BASSOULET,**  
Le secrétaire de séance



**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **26 JUIN 2024**  
Publication/Notification/Affichage le : **27 JUIN 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,



**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30**

**N°18-06-2024/57 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE  
PRESIDENT EN APPLICATION DE SES DELEGATIONS**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 7** – Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE,

**Pouvoirs : 8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

**Secrétaire de séance : Jean-Albert BASSOULET**

Monsieur Le président rend compte pour la parfaite information des élus des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application de la délibération du 9 juillet 2020.

- **Décision n°D2024/004 : Signature bail de location du studio de la Maison de Santé de Nogent-le-Rotrou avec Madame PETIT (médecin généraliste) pour son remplacement du 26 juillet au 15 août 2024.**
- **Décision n°D2024/005 : Signature d'un arrêté de modification de la régie mixte (avances / recettes) suite au changement de personnels pour la gestion déléguée de l'aire d'accueil des gens du voyage.**
- **Décision n°D2024/006 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un bus pour les jeunes sapeurs-pompiers de Nogent-le-Rotrou afin de représenter le Département d'Eure-et-Loir au championnat de France de concours de manœuvres des JSP du 6 au 8 juillet 2024 à Angers.**
- **Décision n°D2024/007 : Signature bail de location du studio de la Maison de Santé de Nogent-le-Rotrou avec Madame DEBRABANT Océane (Stagiaire à la pharmacie Saint Pol) du 27 mai au 08 juin 2024**

Le conseil communautaire a bien pris note des décisions prises par le Président et n'émet aucune remarque.

**Jean-Albert BASSOULET,**  
Le secrétaire de séance



**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **26 JUIN 2024**  
Publication/Notification/Affichage le : **27 JUIN 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30

### N°18-06-2024/58 – DESIGNATION DE REPRESENTANT AUX INSTANCES EXTERIEURES

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **7** – Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE,

Pouvoirs : **8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

Secrétaire de séance : Jean-Albert BASSOULET

Suite à la démission de Monsieur RICARDEAU Patrick (élu sur la commune de Vichères) et du souhait de Madame MARTINE Marie-Claude exprimé auprès du SICTOM, il convient de désigner de nouveaux représentants de la Communauté de

Communes du Perche au sein des instances extérieures (syndicats, établissements publics, associations).

| Organisme                 | Conseiller sortant                  | Conseiller proposé   |
|---------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| SICTOM – Conseil Syndical | • RICHARDEAU Patrick (titulaire)    | • LAUVERGNAT Alain   |
| SICTOM – Conseil Syndical | • MARTINE Marie-Claude (suppléante) | • QUENENSSE Murielle |

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, les modifications des représentants de la Communauté de Communes du Perche au sein du SICTOM suite à la démission d'un élu et du souhait d'un autre élu exprimé auprès du SICTOM.

**Jean-Albert BASSOULET,**  
Le secrétaire de séance



**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **12 6 JUIN 2024**  
Publication/Notification/Affichage le : **27 JUIN 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30**

**N°18-06-2024/59 – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE  
TRAVAUX POUR L'INTERCONNEXION COUDRECEAU / MAROLLES LES BUIS**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **7** – Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE,

Pouvoirs : **8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

Secrétaire de séance : Jean-Albert BASSOULET

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le projet d'interconnexion entre Coudreceau et Marolles les Buis, a fait l'objet d'un marché de travaux.

Il rappelle que l'Unité de Distribution d'Eau Potable d'Arcisses-Coudreceau fait l'objet d'un précontentieux européen nitrates en raison de son taux trop souvent au-dessus de la norme de 50 µg/L.

Le marché de travaux a été passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par l'acheteur, en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique.

Le marché de travaux est composé de deux lots.

La date limite de réception des offres était fixée au 31 mai 2024 à 12h.

4 entreprises ont répondu pour le lot 1 et 2 entreprises ont répondu pour le lot 2.

Les offres ont été remises dans les délais impartis.

Elles ont été analysées par le bureau d'étude « IRH », maîtrise d'œuvre missionnée pour le projet. Le rapport d'analyse a été présenté en commission d'élus le 10 juin 2024 :

Après analyse des offres au regard des critères techniques et financiers, les élus de la commission proposent au Conseil communautaire de retenir le classement suivant :

| LOTS                               | N°1                                                   | N°2                                              | N°3                                                  | N°4                                                                        |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Lot 1 : Pose de canalisation       | ADA Réseaux (SARAN – 45770)<br>450 080.00 € HT        | TP LECLECH (ARCONNAY – 72610)<br>423 245,00 € HT | EHTP (CHAMBRAY-LES-TOURS – 37170)<br>424 950,00 € HT | RTC SAS (SAINT AIGNAN – 41110)<br>Candidature refusée (DC1 et DC2 erronés) |
| Lot 2 : Génie civil et équipements | SAUR (ISSY-LES-MOULINEAUX – 92130)<br>110 000,00 € HT | JOUSSE (MAYENNE – 53100)<br>114 803,00 € HT      | Sans objet                                           | Sans objet                                                                 |

Monsieur le Président propose :

- de retenir les entreprises suivantes pour l'attribution des marchés des lots 1 et 2 pour les travaux d'interconnexion entre Coudreceau et Marolles-les-Buis :

|                                  |             |                 |
|----------------------------------|-------------|-----------------|
| Lot 1 Pose de canalisation       | ADA Réseaux | 450 080.00 € HT |
| Lot 2 Génie civil et équipements | SAUR        | 110 000.00 € HT |

et de l'autoriser à signer les marchés de travaux afférents avec ces entreprises et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le classement présenté et de retenir les entreprises nommées ci-dessus et arrivées en 1<sup>ère</sup> position pour l'attribution des marchés de travaux pour l'interconnexion de Coudreceau/Marolles-les-Buis des lots 1 et 2
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux afférents avec ces entreprises

**Jean-Albert BASSOULET,**  
Le secrétaire de séance



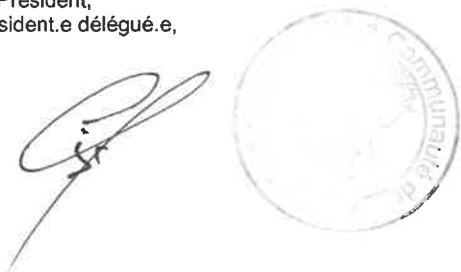
**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **26 JUIN 2024**  
Publication/Notification/Affichage le : **27 JUIN 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30**

**N°18-06-2024/60 – AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDIT DE PAIEMENT  
INTERCONNEXION COUDRECEAU / MAROLLES**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 7** – Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE,

**Pouvoirs : 8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

**Secrétaire de séance : Jean-Albert BASSOULET**

# 1°) INTERCONNEXION COUDRECEAU : AP N°23-01 CREATION AP/CP

|                      | 2023        | 2024         | TOTAL        |
|----------------------|-------------|--------------|--------------|
| Dépenses € TTC       | 17 556,00 € | 685 304,04 € | 702 860,04 € |
| Dépenses € HT        | 14 630,00 € | 571 086,70 € | 585 716,70 € |
| Recettes € HT        |             |              | - €          |
| DETR                 |             | 87 830,00 €  | 87 830,00 €  |
| DEPARTEMENT          |             | 173 272,00 € | 173 272,00 € |
| AELB                 |             | 149 200,00 € | 149 200,00 € |
| Autofinancement € HT | 14 630,00 € | 160 784,70 € | 175 414,70 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'autorisation de programme et crédits de paiement ci-dessus.

**Jean-Albert BASSOULET,**  
Le secrétaire de séance



**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **26 JUIN 2024**  
Publication/Notification/Affichage le : **27 JUIN 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30**

**N°18-06-2024/61 – CESSION DU CAR AC-066-TL**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **7** – Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE,

Pouvoirs : **8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

Secrétaire de séance : Jean-Albert BASSOULET

Le véhicule immatriculé AC-066-TL, de marque IVECO, (1<sup>ère</sup> mise en circulation le 09/09/2009) est hors service.

Il est proposé de mettre en vente ce car à la société ISUZU BUS, sise 33 rue du Bocage, Zi la Ribotière – 85170 LE POIRE SUR VIE au prix de 3500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité, de déléguer au Président ou à son représentant la négociation et la vente de ce véhicule pour un montant estimé à 3 500 € HT. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les documents se référant à cette transaction.

**Jean-Albert BASSOULET,**  
Le secrétaire de séance



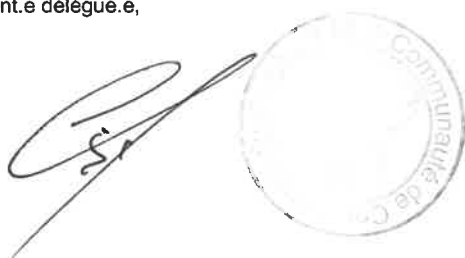
**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **26 JUIN 2024**  
Publication/Notification/Affichage le : **27 JUIN 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30

### **N°18-06-2024/62 – DEMANDE DE SUBVENTION AAPPMA 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 7** – Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE,

**Pouvoirs : 8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

**Secrétaire de séance : Jean-Albert BASSOULET**

L'association de pêche AAPPMA de Nogent-le-Rotrou sollicite une subvention de la Communauté de Communes du Perche.

Un dossier de demande de subvention a été déposé le 18/05/2024. L'Association sollicite :

— une subvention de 1 000 € au titre du fonctionnement de l'Association pour l'entretien, la restauration et la protection des milieux aquatiques.

M CRABBE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, attribue la subvention à l'association de pêche AAPPMA.

**Jean-Albert BASSOULET,**  
Le secrétaire de séance



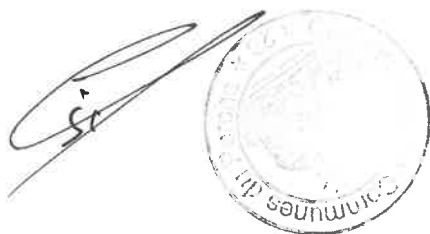
**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 26 JUN 2024  
Publication/Notification/Affichage le : 27 JUIN 2024

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30**

**N°18-06-2024/63 – DOSSIERS PERCHE AMBITION**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 7** – Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE,

**Pouvoirs : 8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

**Secrétaire de séance** : Jean-Albert BASSOULET

Le comité de pilotage du programme Perche Ambition s'est réuni le 19 avril 2024.

Monsieur le Président informe les conseillers des avis formulés sur les dossiers présentés et sollicite leur vote pour l'attribution de la subvention communautaire dans le cadre du programme Perche Ambition Immobilier

**Projet n°24PE02 : Mme Céline GERVAIS – Nouvel'hair – Travaux et matériel – Nogent-le-Rotrou – Communauté de Communes du Perche**

Madame GERVAIS tient un salon de coiffure depuis une dizaine d'années sur le plateau Saint-Jean à Nogent-le-Rotrou et souhaite le redynamiser grâce à des petits travaux d'aménagement intérieur et l'achat de nouveaux mobiliers.

Elle sollicite Perche Ambition pour financer son projet.

- Projet : Travaux et matériel
- Investissement global : 8 877.43 €/HT
- Investissement éligible : 8 877.43 €/HT
- Subvention proposée : 2 663.23 €

**Avis du comité de pilotage : favorable.**

**Projet n°24PE06 : M Sébastien VASSEUR – Pisciculture Vasseur – Travaux – Beaumont-les-Autels – Communauté de Communes du Perche**

Monsieur VASSEUR souhaite auto-construire un nouveau bassin de pisciculture.

- Projet : Travaux
- Investissement global : 13 074.86 €/HT
- Investissement éligible : 13 074.86 €/HT
- Subvention proposée : 3000 €.

**Avis du comité de pilotage : favorable.**

**Projet n°24PE07 : Mme Anaïs LECLERC – Librairie La Place – Travaux et matériel – Nogent le Rotrou - Communauté de Communes du Perche**

Madame LECLERC ouvre sa librairie fin avril 2024. La demande de subvention porte sur des travaux d'aménagement intérieur et l'achat de matériel.

- Projet : Travaux et matériel
- Investissement global : 27 383.20 €/HT
- Investissement éligible : 27 383.20 €/HT
- Subvention proposée : 3 000 €

**Avis du comité de pilotage : favorable.**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution de ces subventions.

**Jean-Albert BASSOULET**

Le secrétaire de séance

**Harold HUWART,**

Président de la Communauté  
de Communes du Perche

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :

Publication/Notification/Affichage le : **27 JUIN 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,

**26 JUIN 2024**



**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30**

**N°18-06-2024/64 – AVENANTS MARCHES DE TRAVAUX CENTRE DE SANTE DE  
NOGENT-LE-ROTRON**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 7** – Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE,

**Pouvoirs : 8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

**Secrétaire de séance : Jean-Albert BASSOULET**

Monsieur le Président sollicite de ses collègues l'approbation des avenants suivants aux marchés de travaux pour la construction du centre de santé des Gauchetières.

- **un avenant n°3 au lot n° 6 plâtrerie attribué à Mailhes Pottier de Damigny :**

Une plus-value de 551.31 € HT pour les modifications de retombée de plafond, de plafond sur ossature côté pharmacie.

L'avenant n°3 au lot n° 6 s'élève à +551.31 € HT soit un marché pour ce lot qui passe de  
73 399.10 € HT à 73 950.41 € HT (+0.75%)

Part CDC : marché pour 71 978.50 € HT soit 86 374.20 € TTC

Part pharmacie : marché pour 1 971.91 € HT soit 2 366.29 € TTC

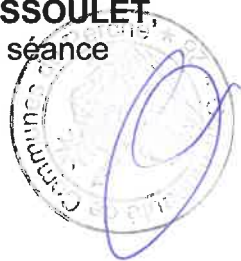
- **un avenant N°2 au lot N° 14 plomberie attribué à SERT (Chartres) :**

Une moins-value de 18 138.98 € HT pour les modifications de meubles modulaires sur les salles de soins et stérilisation

L'avenant n° 2 au lot n°14 s'élève à – 18 138.98 €HT soit un marché pour ce lot qui passe de 178 259.32 € HT à 160 120.34 € HT (-10.18 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les avenants ci-dessus et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**Jean-Albert BASSOULET,**  
Le secrétaire de séance



**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :  
Publication/Notification/Affichage le : **27 JUIN 2024**

**26 JUIN 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30**

**N°18-06-2024/65 – PLAN DE FINANCEMENT DU SYSTEME DE  
VIDEOPROTECTION DU CENTRE DE SANTE DE NOGENT-LE-ROTROU**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **7** – Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE,

Pouvoirs : **8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

Secrétaire de séance : Jean-Albert BASSOULET

Monsieur le Président informe ses collègues de la nécessité de vidéoprotéger le centre de santé et ses abords afin de sécuriser le personnel soignant, la patientèle et le bâtiment. Le dossier présenté en préfecture pour autorisation a été travaillé avec Monsieur le référent sûreté de la gendarmerie nationale. Il comprend deux caméras intérieures et 5 caméras extérieures avec vue sur la voie publique). Plutôt que de créer un serveur d'enregistrement au sein du centre de santé, il est prévu d'upgrader

le serveur actuel de la mairie. Ainsi, l'enregistrement des images sera déporté en mairie et accessible à la police municipale, au maire et Président de la CDC du Perche et aux officiers de police judiciaire sur réquisition du procureur. Il s'agit ici d'optimiser l'utilisation de l'équipement.

Pour réaliser l'acquisition et l'installation de cet équipement, à la fois utile à la collectivité et aux forces de l'ordre, il est présenté ici un plan de financement du projet afin d'autoriser Monsieur le Président de la CDC du Perche à solliciter les subventions au titre de la DETR et du FIPD.

| DEPENSES HT                                                                                            | RECETTES                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Acquisition des caméras et upgrade du serveur mairie – installation 35 007 €                           | DETR 20% 8 370 €            |
| Création de l'interconnexion numérique avec le pôle de surveillance et d'enregistrement mairie 6 841 € | FIPD 60% 25 108 €           |
|                                                                                                        | AUTOFINANCEMENT 20% 8 370 € |
| TOTAL 41 848 €                                                                                         | TOTAL 41 848 €              |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le plan de financement et autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de la DETR et du FIPD.

**Jean-Albert BASSOULET,**  
Le secrétaire de séance



**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **26 JUIN 2024**  
Publication/Notification/Affichage le : **27 JUIN 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30**

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 028-200006971-20240618-18\_06\_2026\_N66-DE

**N°18-06-2024/66 – BAIL DE LOCATION DES LOCAUX DU CENTRE DE SANTE  
AUX INFIRMIERS**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **7** – Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE,

Pouvoirs : **8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

Secrétaire de séance : Jean-Albert BASSOULET

Monsieur le Président rappelle que le projet de création du centre de santé des Gauchetières prévoit la location du rez-de-chaussée aux infirmiers de la Rue Bretonnerie.

Les locaux sont en cours d'achèvement.

Il convient d'établir le bail professionnel avec les preneurs, infirmiers libéraux.

Ce bail professionnel est consenti pour une durée de 6 ans avec renouvellement tacite.

Il démarre au 23 août 2024 pour permettre l'installation des infirmiers dans leurs cabinets.

La surface louée est de 56M2 et comprend deux salles de soins, une salle de stérilisation et une salle DASRI, un local ménage, un wc privatif.

Un état des lieux sera établi à l'arrivée des professionnels.

Le loyer mensuel s'élève à 372 € (la CdC du Perche n'est pas assujettie à la TVA).

L'évaluation domaniale n'est pas requise pour les mises à bail.

Le paiement du loyer démarrera au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Une provision mensuelle de 100€ est prévue pour les charges qui seront régularisées en proportion de la surface occupée (fluides, vérifications périodiques, contrats de maintenance) et au réel pour les charges de ménage si celui-ci est effectué par la CDC du Perche.

Les frais d'acte sont supportés par le preneur.

En vertu de la délibération N°04-10-2021/02 du 4 octobre 2021, Monsieur le Président dispose de la délégation du conseil pour le louage de chose.

Monsieur le Président sollicite ses collègues sur les dispositions prévues au bail et récapitulées ci-dessus afin de pouvoir signer, lui ou son représentant, le bail professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité autorise que les conditions ci-dessus énoncées soient celles mentionnées au bail professionnel à signer par Monsieur le Président ou son représentant.

**Jean-Albert BASSOULET,**  
Le secrétaire de séance



**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :  
Publication/Notification/Affichage le : **27 JUIN 2024**

**26 JUIN 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,



**N°18-06-2024/67 – PLAN DE FINANCEMENT ACQUISITION DU MOBILIER POUR  
UNE SALLE DE LECTURE AU POLE ENFANCE JEUNESSE**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **7** – Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE,

Pouvoirs : **8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

Secrétaire de séance : Jean-Albert BASSOULET

Le Pôle Enfance Jeunesse reçoit de plus en plus d'enfants, d'adolescents. Dans le but de permettre à chacun d'accéder à la culture, une salle de lecture va être installée au Pôle Enfance Jeunesse. Cet espace permettra aux jeunes fréquentant le pôle de consulter ou d'emprunter des livres, aux animateurs d'emprunter des livres qui pourraient être un support à leurs activités ou offrir une lecture plaisir aux jeunes. Il

permettra également aux professionnels du Pôle de familiariser les jeunes avec la lecture.

Le fonds de livres sera renouvelé régulièrement par la bibliothèque municipale de Nogent le Rotrou. La Communauté de Commune du Perche a la charge de meubler la salle de lecture

Monsieur le Président propose ainsi d'adopter le plan de financement suivant afin de réaliser l'achat.

Plan de financement prévisionnel :

| DEPENSES                  | Montant € HT    | Recettes               | Montant € HT    |
|---------------------------|-----------------|------------------------|-----------------|
| Achat 4 vitrines          | 3 000.00        | CAF (40 %)             | 2 400.00        |
| Assises                   | 2 300.00        | Autofinancement (60 %) | 3 600.00        |
| Table de rangement albums | 700.00          |                        |                 |
| <b>TOTAL</b>              | <b>6 000.00</b> |                        | <b>6 000.00</b> |

Une demande de subvention sera envoyée à la CAF pour réduire le reste à charge  
Monsieur le président sollicite de ses collègues :

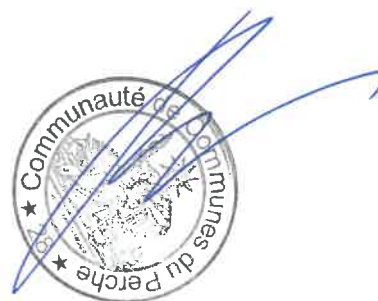
- L'approbation du projet et du plan de financement
- L'autorisation de solliciter les subventions auprès de la CAF

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, approuve le plan de financement proposé et autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de la CAF.

**Jean-Albert BASSOULET,**  
Le secrétaire de séance



**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.

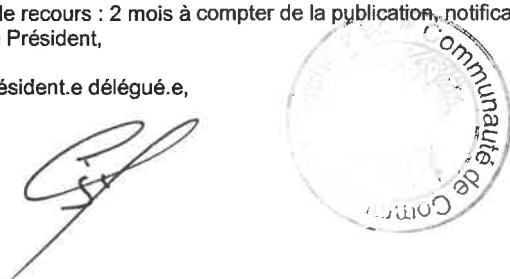


Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :  
Publication/Notification/Affichage le : 27 JUIN 2024

26 JUIN 2024

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30**

**N°18-06-2024/68 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS  
DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **7** – Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE,

Pouvoirs : **8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

Secrétaire de séance : Jean-Albert BASSOULET

Les ALSH de la Communauté de Communes du Perche accueillent les enfants pendant le temps extrascolaire et périscolaire. Ces temps d'accueil permettent aux enfants, hors du cadre scolaire, de pratiquer différentes activités de découverte et de favoriser l'autonomie et le vivre ensemble.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur afin de tenir compte de l'évolution des services et de l'impact financier sur le service (recrutement pour assurer le Taux d'encadrement nécessaire) des réservations non honorées.

- Le changement des modalités d'inscription à la suite de la mise en place d'un nouveau logiciel permettant aux familles de réserver des activités directement sur leurs téléphones portables grâce à un espace famille.
- La facturation de toutes les réservations effectuées par les familles et non annulées au préalable, si l'enfant ne se présente pas à l'accueil de loisirs. Une exception sera faite pour raison médicale ou professionnelle avec un justificatif.
- La majoration du prix de journée en cas de non-réservation sur l'espace famille
- La facturation du temps supplémentaire en cas de retard des familles qui entraîne une augmentation du temps de travail des agents de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, approuve la modification du règlement intérieur des Accueils de loisirs.

**Jean-Albert BASSOULET,**  
Le secrétaire de séance



**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **26 JUIN 2024**

Publication/Notification/Affichage le : **27 JUIN 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,

A blue ink signature, likely of the Vice-President, is written in a cursive style.





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30**

**N°18-06-2024/69 – ELECTION AU CONSEIL DE SURVEILLANCE LOGI'EL**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **7** – Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE,

Pouvoirs : **8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

Secrétaire de séance : Jean-Albert BASSOULET

Pour rappel l'article 81 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a engagé une réforme profonde de l'organisation du tissu des organismes de logement social en rendant obligatoire le regroupement des bailleurs sociaux gérant moins de 12 000 logements. Les OPH HABITAT EURELIEN, CHARTRES METROPOLE HABITAT, NOGENT PERCHE HABITAT, ainsi que la SA EURE ET LOIR HABITAT ont constitué

ensemble une société de coordination afin de satisfaire les exigences de la loi ELAN, avec le soutien des collectivités de rattachement des OPH.

Conformément aux statuts de la Société, les membres du Conseil de surveillance doivent être renouvelés tous les 3 ans.

Il s'avère nécessaire de désigner un représentant de la Communauté de Communes du Perche au sein du conseil de surveillance de la société Logi'EL.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN du 23 novembre 2018 et notamment l'article 81 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 423-1-2 ;

VU la délibération de la Communauté de communes en date du 15 mars 2021 ;

VU les statuts de la société anonyme coopérative de coordination ;

Monsieur le Président sollicite ses collègues pour autoriser la Communauté de Communes à être représentée au conseil de surveillance de la société de coordination Logi'EL par Monsieur Éric GIRONDEAU, Vice-Président en charge de l'habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la Communauté de Communes à être représentée au Conseil de surveillance de la société de coordination Logi'EL par Monsieur Éric GIRONDEAU, Vice-Président en charge de l'habitat.

**Jean-Albert BASSOULET,**  
Le secrétaire de séance

A blue ink signature of Jean-Albert Bassoulet, written over a faint circular official stamp.

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.

A blue ink signature of Harold Huwart, written over a faint circular official stamp of the Communauté de Communes du Perche.

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :  
Publication/Notification/Affichage le :

**27 JUIN 2024**

**26 JUIN 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,

A blue ink signature of the Vice-President, written over a faint circular official stamp.



**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30**

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 028-200006971-20240618-18\_06\_2026\_N70-DE

**N°18-06-2024/70 – APPROBATION DU DOCUMENT-CADRE DE LA CONFÉRENCE  
INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **7** – Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE,

Pouvoirs : **8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

Secrétaire de séance : Jean-Albert BASSOULET

Les politiques d'attribution de logements sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur. La loi pour l'Accès à un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014, renforcée par les lois Égalité et Citoyenneté et Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de 2017 et 2018, confie aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un ou plusieurs quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

(QPV), un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale.

L'enjeu de la réforme est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques menées par les différents partenaires.

Cette politique intercommunale d'attributions est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence intercommunale du logement (CIL), co-présidée par le Président de l'intercommunalité et le Préfet, et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire :

- Les maires des communes membres,
- Les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux,
- Les associations de locataires,
- Les organismes et les associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La loi impose de définir dans le cadre des CIL :

- un document-cadre définissant les orientations stratégiques en matière d'attribution des logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires.
- une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui décline de façon opérationnelle les orientations et les objectifs du document-cadre par acteur, dès lors que le territoire intercommunal comporte un QPV.

Par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2023, la communauté de communes du Perche s'est dotée d'une Conférence intercommunale du logement (CIL).

Après un travail réalisé en collaboration avec les partenaires, la Conférence intercommunale du logement de la communauté de communes du Perche réunie le 15 février 2024 a adopté le document-cadre sur le périmètre de la communauté de communes.

Le document-cadre de la Communauté de Communes du Perche, validé en CIL plénière du 15 février 2024, comporte quatre orientations :

- ORIENTATION 1- Développer la connaissance de l'occupation du parc social pour ajuster les décisions d'attributions
- ORIENTATION 2 – Maintenir la fluidité des parcours résidentiels dans le parc social, l'accès au parc social, les mutations et les relogements
- ORIENTATION 3 – Poursuivre les travaux nécessaires à la rénovation urbaine du quartier du Val
- ORIENTATION 4 – Assurer un pilotage intercommunal de la stratégie de peuplement

Ce document cadre vous est présenté en annexe.

Le conseil de communauté de la Communauté de Communes du Perche,  
VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de Communes du Perche

VU la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars

2014, notamment son article 97

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son chapitre II

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Perche n°190624-08 du 24 juin 2019 portant création de la Conférence intercommunale du logement,

VU l'arrêté conjoint du 19 décembre 2023 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de Communes du Perche,

VU l'avis favorable de la Conférence intercommunale du logement de la communauté de Communes du Perche du 15 février 2024.

VU le contrat « engagement quartier 2030 » validé par la communauté de communes du Perche le 29/03/2024,

VU le document-cadre de la conférence intercommunale du logement,

Monsieur le Président sollicite ses collègues pour :

- **Adopter** les orientations du document-cadre de la conférence intercommunale du logement de la communauté de communes du Perche,
- **Autoriser** le Président à transmettre le document-cadre au Préfet d'Eure-et-Loir,
- **Autoriser** le Président à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention intercommunale d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les orientations du document-cadre de la conférence intercommunale du logement de la Communauté de communes du Perche,
- Autorise le Président à transmettre le document-cadre au Préfet d'Eure-et-Loir,
- Autorise le Président à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention intercommunale d'attribution

**Jean-Albert BASSOULET,**  
Le secrétaire de séance



**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :  
Publication/Notification/Affichage le : **27 JUN 2024**

**26 JUN 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30

### **N°18-06-2024/71 – ARRET N°2 DU PLUI**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 7** – Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE,

**Pouvoirs : 8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

**Secrétaire de séance : Jean-Albert BASSOULET**

Le Président rappelle que, par délibération n° 07-11-2022/125 en date du 07/11/2022, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi et tiré le bilan de la concertation.

Il explique que suite à l'avis défavorable de la Préfecture en date du 02/05/2023 et les avis mitigés des Personnes Publiques Associées (PPA), il est nécessaire d'arrêter à nouveau le projet de PLUi afin de présenter un dossier modifié qui permettra de prendre en compte les motifs de refus de la Préfecture.

Il précise que les objectifs de l'élaboration du PLUi ont été définis dans la délibération de prescription du PLUi n°150205-02 du 05/02/2018 et que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a permis de répondre aux objectifs au travers les axes suivants :

- Engager un projet d'aménagement de développement partagé sur le territoire de la communauté de communes
- Impulser une croissance démographique du territoire,
- Maintenir et développer l'attractivité et la compétitivité économique du territoire
- Diversifier et faciliter tous les types de déplacements,
- Prendre en compte les enjeux de développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air et de l'eau.

De plus, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, il convient d'arrêter à nouveau le bilan de la concertation. Celle-ci a été organisée selon les modalités prévues dans la délibération de prescription et de définition des modalités de la concertation.

Ces modalités sont les suivantes :

- Parution d'articles dans le journal de la communauté de communes du Perche, dans la presse locale, dans les bulletins communaux,
- Information sur le site internet de la Communauté de communes de l'avancée des études du PLUi, et mention sur les sites internet des communes disposant d'un site internet,
- Ouverture d'un registre au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres, mis à la disposition des habitants aux jours et horaires habituels d'ouverture durant toute la phase d'élaboration du PLUi,
- Organisation de réunions publiques,
- Réalisation d'une exposition itinérante.

La mise en œuvre de ces modalités est décrite dans l'annexe ci-dessous à ladite délibération.

Conformément aux articles L153-8, L153-11, L103-2, L103-3, L103-4 et L103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du PLUi, depuis la délibération du 5 février 2018 lançant la procédure jusqu'à la présente délibération arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

Il y a lieu d'arrêter le bilan en l'état. Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au Logement et pour un Urbanisme Renové » (ALUR),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, publiée le 28 janvier 2017,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-1 et suivants, R.153-1 et suivants et l'article L.103-3,

Vu l'arrêté Préfectoral n°DRCL-BICCL-2017088-0001 du 29 mars 2017 portant la compétence 'Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux statuts de la communauté de communes du Perche,

Vu les cartes communales, et PLU actuellement en vigueur sur le territoire de la communauté de communes du Perche,

Vu la délibération n°180205-02 du Conseil Communautaire du 5 février 2018 relative à la prescription du PLUi et à la définition des modalités de concertation,

Vu la délibération n°180205-03 du Conseil Communautaire du 5 février 2018 définissant les modalités de collaboration des communes avec la Communauté de communes du Perche,

Vu la délibération n°11-04-2022/61 du 26 avril 2022 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération n°07-11-2022/125 du 07/11/2022 portant bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu le bilan de la concertation dressé en application des articles R.153-3 du code de l'Urbanisme et joint à la présente délibération,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer à nouveau pour arrêter le projet et tirer le bilan de la concertation,

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'approuver le bilan de la concertation tel que détaillé en annexe de la présente délibération,
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De soumettre le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme :
  - Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;  
*(l'Etat, la région, le département, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les EPCI et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ; la chambre de commerce et d'industrie territoriale, les chambres de métiers, la chambre d'agriculture ; l'EP en charge du SCOT ; les EP en charge des SCOTs limitrophes du territoire objet du PLUi*
  - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
  - Aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne l'application de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le bilan de concertation tel que détaillé ci-dessus,
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ci-dessus,
- décide de soumettre le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

*(l'Etat, la région, le département, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les EPCI et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ; la chambre de commerce et d'industrie territoriale, les chambres de métiers, la chambre d'agriculture ; l'EP en charge du SCOT ; les EP en charge des SCOTs limitrophes du territoire objet du PLUi*

- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- Aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne l'application de la présente délibération

**Jean-Albert BASSOULET,**  
Le secrétaire de séance



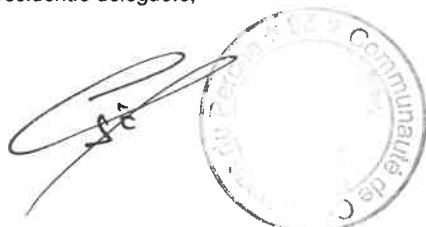
**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **26 JUIN 2024**  
Publication/Notification/Affichage le : **27 JUIN 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30**

**N°18-06-2024/72 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES  
DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Roselyne RICHARD-BRULE, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **7** – Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT,

Pouvoirs : **8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

Secrétaire de séance : Jean-Albert BASSOULET

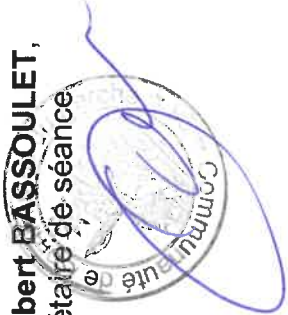
Le Conseil communautaire,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la  
Communauté de Communes du Perche 2021-2025 en date du 15 mars 2021.

| Nom                      | Adresse                                           | Catégorie de travaux                                                                                                        | Montant TTC des travaux | Montant HT travaux éligibles | Montant total des aides publiques | Répartition des aides publiques                                 |                                 |
|--------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------|
|                          |                                                   |                                                                                                                             |                         |                              |                                   | ANAH                                                            | CDC du Perche                   |
| Madame FOURMOND Paulette | 3, avenue de la République 28400 Nogent-le-Rotrou | Travaux d'adaptation du logement pour maintien à domicile : zone de douche-système électrique des volets roulants existants | 9 624,47 €              | 8 749,52 €                   | 6 725 €<br>(69,87 %)              | 6 125 €<br>(revenus très modestes)<br><br>Session du 11/04/2024 | 600 €<br>(10% plafonné à 600 €) |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité, de valider cette proposition et autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents y afférents.

Jean-Albert BASSOULET,  
Le secrétaire de séance

Harold HUWART,  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 26 JUN 2024  
Publication/Notification/Affichage le : 27 JUN 2024

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,



Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30**

**N°18-06-2024/73 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES -  
OPERATION FACADES**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Roselyne RICHARD-BRULE, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **7** – Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT,

Pouvoirs : **8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

Secrétaire de séance : Jean-Albert BASSOULET

Le Comité technique du 18 avril 2024, a statué sur les demandes de subventions des propriétaires conformément aux prescriptions et aux devis déposés.

Monsieur le Président propose d'attribuer la subvention selon le tableau présenté en annexe.

| N° dossier | Propriétaire           | Travaux                                                            | Adresse projet                                | Montant travaux éligible HT (€) | Subvention CDC (€) |            |          |                 | Date agrément comité technique |
|------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------|--------------------|------------|----------|-----------------|--------------------------------|
|            |                        |                                                                    |                                               |                                 | Tx %               | Subvention | Plafond  | Montant à payer |                                |
| 24OF01     | Monsieur COSSE Thierry | Ravalement de façade – piquetage et enduit à la chaux et sable –   | 29, rue BRETONNERIE<br>28400 NOGENT-LE-ROTHOU | 1950 €                          | 25                 | 487,50     | 3 000,00 | 487,50          | 18/04/2024                     |
| 24OF02     | Madame WEISS Isabel    | Ravalement de façades – piquetage de l'enduit et enduit à la chaux | 01, Impasse du Croc<br>28330 AUTHON-DU-PERCHE | 18 290 €                        | 25                 | 3 000,00   | 3 000,00 | 3 000,00        | 18/04/2024                     |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité, de valider ces propositions et autorise le Président ou son représentant à signer les conventions et tous les documents y afférents.

**Jean-Albert BASSOULET,**  
Le secrétaire de séance

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **26 JUN 2024**  
Publication/Notification/Affichage le : **27 JUN 2024**  
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,

Vice-Président e délégué e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30**

**N°18-06-2024/74 – MODIFICATION n°2 DU REGLEMENT RELATIF AUX  
DISPOSITIONS D'AIDES EN MATIERE DE RAVALEMENT DE FACADES**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Roselyne RICHARD-BRULE, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 7** – Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT,

**Pouvoirs : 8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

**Secrétaire de séance : Jean-Albert BASSOULET**

Il est rappelé que dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine et de redynamisation des centres villes de Nogent-le-Rotrou et d'Authon-du-Perche, la communauté de communes du Perche soutient une démarche de rénovation des façades et propose un dispositif d'aide financière aux propriétaires afin de les inciter à réaliser des travaux de préservation et d'embellissement de leurs biens.

Il est précisé que ce dispositif fait partie intégrante de l'opération programmée

d'amélioration de l'habitat et de rénovation urbaine.

La demande de subvention faite à la communauté de communes du Perche par les propriétaires doit respecter un cadre précis, défini par un règlement qui fixe les droits et obligations des propriétaires.

La communauté de communes souhaite poursuivre une ambition partagée pour le développement du territoire et aider les communes à conforter une entité territoriale et un cadre de vie préservé pour les habitants.

Le règlement nécessite une modification du règlement concernant le périmètre d'intervention de l'aide façade afin de prendre en compte les centres anciens des communes membres de la communauté de communes.

Le périmètre sera constitué de cartes annexées au présent règlement.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 201116-05 du 16 novembre 2020 portant lancement de l'opération de rénovation des façades ;

Vu la délibération n° 17-10-2023/99 portant sur la modification n°1 du règlement relatif aux dispositions d'aides en matière de ravalement de façades ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement modificatif n°2 de l'opération « façades » qui modifie le périmètre d'intervention
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte et tous documents s'y rapportant.

**Jean-Albert BASSOULET,**  
Le secrétaire de séance



**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte tenu de la transmission en Préfecture le :  
Publication/Notification/Affichage le : **27 JUIN 2024**  
Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,



**26 JUIN 2024**



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 028-200006971-20240618-18\_06\_2026\_N75-DE

### N°18-06-2024/75 – INSTAURATION DU DISPOSITIF D'AUTORISATION PREALABLE A LA MISE EN LOCATION, DELEGATION DE LA GESTION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF A LA VILLE DE NOGENT-LE-ROTHOU

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rothou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Roselyne RICHARD-BRULE, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **7** – Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT,

Pouvoirs : **8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

Secrétaire de séance : Jean-Albert BASSOULET

La Communauté de Communes s'est engagée, depuis trois années, dans une politique d'intervention en faveur des copropriétés fragiles et dégradées et de lutte contre l'habitat indigne, notamment à travers le pilotage de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Elle souhaite, toutefois, compléter et renforcer les interventions existantes et favoriser le repérage et le traitement des situations d'indignité sur le territoire, en actionnant des nouveaux leviers.

En effet, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et ses décrets d'application permettent de se doter d'outils supplémentaires pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne et améliorer la connaissance du parc de logements en situation de fragilité.

La possibilité est ainsi donnée à la Communauté de Communes du Perche d'instaurer un régime de déclaration ou d'autorisation préalable de mise à la location, **dit permis de louer**, dans des secteurs géographiques présentant une proportion importante d'habitat dégradé. Il permet de vérifier le respect des caractéristiques de décence d'un logement et de s'assurer qu'il ne porte pas atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique dès lors que son propriétaire souhaite le mettre en location.

Le permis de louer consiste en une autorisation préalable de mise en location (APML), dont l'objectif est de subordonner une mise en location à l'obtention d'une autorisation ou de la soumettre à condition de travaux dont la nature doit être précisée pour se conformer aux critères d'habitabilité et d'éviter des situations d'habitat dégradé voir indigne.

Suite à des réflexions menées en étroite collaboration avec la Ville de Nogent-le-Rotrou, il est proposé de mettre en place l'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de Nogent-le-Rotrou. Cette action permettra un suivi renforcé des biens mis en location sur ce secteur à enjeux afin de prévenir des situations d'habitat dégradé et, le cas échéant, de prescrire des travaux répondant aux exigences de décence.

Ce dispositif concerne toutes les mises en location ou relocations de logements loués vides ou meublés sur le périmètre délimité, à l'exception des logements mis en location par un organisme de logement social et des logements bénéficiant d'une convention d'aide personnalisée au logement (APL) avec l'État.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L634-1 et L635-1 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1312-1 et R1312-1 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé ;

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle de l'opération de revitalisation du Territoire (ORT) en date du 16/10/2023 ;

Considérant que l'objectif de l'autorisation préalable de mise en location est de lutter contre l'habitat indigne,

Considérant que le dispositif permet de s'assurer que les logements mis en location ne portent atteinte ni à la sécurité des occupants, ni à la salubrité ;

Considérant que la Communauté de Communes du Perche, dans le cadre de sa politique menée en matière d'habitat, développe et soutient les actions au titre :

- De la conduite et l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Restructuration Urbaine (OPAH-RU),
- De la diversification de l'offre diversifiée de logements adaptés aux besoins des publics en difficulté,
- De la lutte contre l'habitat indigne.

Considérant le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire de la commune de Nogent-le-Rotrou, définis dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville ;  
Considérant que le maire de Nogent-le-Rotrou s'engage à adresser annuellement un rapport sur l'exercice de cette délégation au Président de la Communauté de Communes du Perche,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- 1° - D'approuver l'instauration du régime d'autorisation préalable à la mise en location pour l'ensemble des habitations du parc privé occupées par des locataires sur le périmètre de l'ORT à Nogent-le-Rotrou (plan ci-après annexé),
- 2° - De déléguer au maire de Nogent-le-Rotrou la mise en œuvre et le suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location,
- 3° - Précise que le dispositif entrera en vigueur à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la publication de la présente délibération, et prendra fin de plein droit à l'expiration de l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle de l'Opération de Revitalisation du Territoire de Nogent-le-Rotrou,
- 4° - Autorise le Président de la Communauté de Communes du Perche à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Jean-Albert BASSOULET,**  
Le secrétaire de séance



**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :  
Publication/Notification/Affichage le : **27 JUIN 2024**

**26 JUIN 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30**

**N°18-06-2024/76 – RPQS SICTOM 2023**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Roselyne RICHARD-BRULE, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 7** – Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT,

**Pouvoirs : 8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

**Secrétaire de séance : Jean-Albert BASSOULET**

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets que Monsieur le Président du SICTOM a transmis à la Communauté de Communes.

Ce rapport contient les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service de collecte et de traitement.

Il est consultable sur le site Internet de la CdC :

<http://www.cc-perche.fr/les-dechets-menagers.html>

Après en avoir débattu, le conseil communautaire prend acte, de la présentation aux conseillers du RPQS du Service de prévention et de gestion de déchets SICTOM 2023.

**Jean-Albert BASSOULET,**  
Le secrétaire de séance



**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **26 JUIN 2024**  
Publication/Notification/Affichage le : **27 JUIN 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30**

**N°18-06-2024/77 – AUTORISATION DE RENOUELEMENT DE LA  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE L'ASSISTANTE  
ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE ENTRE LA CDC ET L'OTC : 2024-2025**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Roselyne RICHARD-BRULE, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **7** – Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT,

Pouvoirs : **8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

Secrétaire de séance : Jean-Albert BASSOULET

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Depuis le 8 juin 2023, dans le cadre des besoins de l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche, un agent de la Communauté de Communes du Perche, assistant administratif et comptable, a été mis à disposition à raison de 17.50 heures hebdomadaires de l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche afin d'assurer ces fonctions par période d'un an.

La convention arrive à échéance et il est proposé de la renouveler pour un an.

La convention prévoit notamment que l'Office de Tourisme et de Commerce du Perche remboursera à la Communauté de Communes du Perche la rémunération de l'agent.

Ci-joint le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer avec l'Office du Tourisme le renouvellement de cette convention de mise à disposition individuelle.

**Jean-Albert BASSOULET,**  
Le secrétaire de séance



**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **26 JUIN 2024**  
Publication/Notification/Affichage le : **27 JUIN 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30**

**N°18-06-2024/78 – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE  
TRAVAIL D'UN AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX A TNC 15H30 : PASSAGE  
A 20H30**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Roselyne RICHARD-BRULE, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **7** – Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT,

Pouvoirs : **8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

Secrétaire de séance : Jean-Albert BASSOULET

Le Président, rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

- ↳ que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :
- ❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.
  - ❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
    - ✓ d'agents à temps complet,
    - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
    - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
  - ❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu qu'un agent d'entretien des locaux accepte la modification de son temps de travail au sein de la collectivité, il convient de supprimer et de créer l'emploi correspondant.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste
- le cas échéant, si l'emploi est pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 CGFP. Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée. Il convient dans ce cas, de fixer les éléments suivants, en application de l'article L313-1 du CGFP.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la suppression d'un poste d'Agent d'entretien des locaux**, dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques à **15h30 hebdomadaires**. Cette suppression a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis favorable en date du 18 juin 2024.
- **ACCEPTE la création d'un poste permanent poste d'Agent d'entretien des locaux**, dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques à temps non complet à raison de **20h30 hebdomadaires**.

Ces agents seront amenés à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Entretien des locaux de la Maison de Santé de Nogent le Rotrou et des locaux administratifs de la Communauté de Communes du Perche
- **AUTORISE le Président :**
  - à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi
  - à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessous,
  - à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessous,

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

✓ L'article L.332-8-2 du CGFP°: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Dans ce cas, les candidats au contrat devront alors justifier d'un diplôme en lien avec l'entretien de locaux et/ou d'une expérience en entretien des locaux.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire, pour les agents de catégorie C, sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

**Jean-Albert BASSOULET,**  
Le secrétaire de séance



**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **26 JUIN 2024**  
Publication/Notification/Affichage le : **27 JUIN 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30**

**N°18-06-2024/79 – CREATION D'UN POSTE EN ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE A TNC 17/35EME : AGENT TECHNIQUE POLYVALENT**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Roselyne RICHARD-BRULE, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 7** – Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT,

**Pouvoirs : 8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

**Secrétaire de séance : Jean-Albert BASSOULET**

Le Président, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'absence d'un agent assurant des fonctions de conducteurs de car scolaire et d'agent technique, il y a lieu de créer 1 emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à 17h hebdomadaires pour assurer les missions d'agent technique.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent au sein des services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- 1) De créer **1 poste** non permanent sur le grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> relevant de la catégorie C à **17 heures par semaine** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Président à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.
- 3) De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur le 1<sup>er</sup> indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, (le cas échéant) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**Jean-Albert BASSOULET,**  
Le secrétaire de séance

**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :  
Publication/Notification/Affichage le :

**27 JUIN 2024**

**26 JUIN 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,



**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30**

**N°18-06-2024/80 – CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR EN  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE A TNC 9H30/35EME**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Roselyne RICHARD-BRULE, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **7** – Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT,

Pouvoirs : **8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

Secrétaire de séance : Jean-Albert BASSOULET

Le Président, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent

recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison des besoins du service pour faire face ponctuellement au remplacement de certains agents absents ou à un besoin d'encadrement supplémentaire dû à des effectifs de fréquentation important, il y a lieu de créer 1 emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à 9h30 hebdomadaires pour assurer les missions d'animateur d'ALSH uniquement les mercredis en période scolaire.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur d'ALSH au sein du service Enfance Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- 1) De créer, **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, 1 poste** non permanent sur le grade d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> relevant de la catégorie C à **9 heures 30 minutes par semaine** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Président à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.
- 3) De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur le 1<sup>er</sup> indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, (le cas échéant) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**Jean-Albert BASSOULET,**  
Le secrétaire de séance



**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



26 JUIN 2024

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :  
Publication/Notification/Affichage le : 27 JUIN 2024

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30**

**N°18-06-2024/81 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ANIMATEUR  
D'ALSH A TNC 8H45/35EME : CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS  
D'ANIMATION**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Roselyne RICHARD-BRULE, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **7** – Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT,

Pouvoirs : **8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

Secrétaire de séance : Jean-Albert BASSOULET

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant

sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu des besoins en animateur au sein des accueils de loisirs à compter de la rentrée de septembre 2024, il convient de renforcer les effectifs du service Enfance-Jeunesse.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- 1) De créer 1 emploi permanent d'animateur d'accueil de loisirs dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation (Adjoint d'animation OU adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe) appartenant à la catégorie C à 8 heures 45 minutes par semaine annualisées en raison du besoin du service Enfance-Jeunesse**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Animation, sous la responsabilité éventuellement d'un animateur
- Être titulaire du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur-technicien (BAPAAT) ou d'une qualification reconnue comme équivalente

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Ces emplois pourront éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-5° du CGFP: pour un emploi permanent inférieur au mi-temps ( moins de 17h30 pour un TC à 35h) dans les communes d'au moins de 1 000 habitants et les groupements de communes d'au moins 15 000 habitants pour pourvoir

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Dans ce cas, les candidats au contrat devront alors justifier d'un diplôme du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur-technicien (BAPAAT) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire, pour les agents de catégorie C, sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

## **2) D'autoriser le Président :**

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir ces emplois,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir ces emplois et à signer contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

## **3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,**

**Jean-Albert BASSOULET,**  
Le secrétaire de séance



**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :  
Publication/Notification/Affichage le : **27 JUIN 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30

### N°18-06-2024/82 – RECOURS A L'APPRENTISSAGE : RESSOURCES HUMAINES

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Roselyne RICHARD-BRULE, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **7** – Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT,

Pouvoirs : **8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

Secrétaire de séance : Jean-Albert BASSOULET

Exposé de Monsieur le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants, les articles R 6223-22 et suivants, les articles D 6271-1 à D 6271-3

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et établissements publics en relevant

Vu l'avis du Comité Social Territorial commun, en date du 18 juin 2024, sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis par la collectivité.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique

Les articles L 6222-1 et R 6222-1-1 du code du travail et l'article L 337-3-1 du code de l'éducation prévoient des dérogations à la limite d'âge de 16 ans pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage pour les jeunes ayant 15 ans au terme de l'année civile, qui peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou CFA, sous deux conditions :

- ✓ avoir achevé la scolarité au collège
- ✓ commencer une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

La Communauté de Communes du Perche peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communautaire. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec l'organisme de formation. De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Si l'agent concerné bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, les deux NBI ne se cumulent pas, seule la plus élevée est prise en compte.

La demande d'agrément auprès des services préfectoraux, visant à garantir en amont l'aptitude de la collectivité à fournir une formation professionnelle à un apprenti et les garanties de moralité et de compétence professionnelle du maître d'apprentissage, n'est plus nécessaire depuis la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D 6222-26 et suivants du code du travail. La rémunération varie

en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la progression dans le cycle de formation. Ils disposent, depuis le décret n°2020-478 du 24 avril 2020, à compter du 27 avril 2020, de la possibilité de majorer librement cette rémunération de 10 ou 20 points, pour tous leurs apprentis, quel que soit le diplôme préparé. Ces majorations ne sont, toutefois pas obligatoire. Il ne s'agit que d'une possibilité laissée à l'appréciation des employeurs publics.

Enfin, ce dispositif peut s'accompagner d'aides financières (Conseil régional, FIPHFP pour les travailleurs handicapés) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le CNFPT contribue à hauteur de 100% aux frais de formation des apprentis recrutés par les employeurs publics, par le versement aux Centres de Formation des Apprentis (CFA) d'une participation sur le coût de la formation, dans la limite du montant maximal défini par le barème du CNFPT.

A l'appui de l'avis du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** de recourir aux contrats d'apprentissage,
- **DE DECIDER** de conclure à compter de la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service                                        | Nombre d'apprentis | Diplôme préparé                                 | Durée de la formation |
|------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------|-----------------------|
| Service Commun Mutualisé – Ressources Humaines | 1                  | BUT GEA<br>OU<br>Licence<br>Ressources Humaines | 3 ans                 |

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centre de Formation d'Apprentis.

**Jean-Albert BASSOULET,**  
Le secrétaire de séance



**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :  
Publication/Notification/Affichage le : **27 JUIN 2024**

**26 JUIN 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30**

**N°18-06-2024/83 – CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (17h)  
D'ANIMATEUR D'ALSH EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE – Service Enfance  
Jeunesse**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Roselyne RICHARD-BRULE, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 7** – Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT,

**Pouvoirs : 8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

**Secrétaire de séance : Jean-Albert BASSOULET**

Le Président, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent

recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison des besoins du service pour faire face à un remplacement d'agent absent pour 4 mois maximum à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, il y a lieu de créer 1 emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à 17h hebdomadaires annualisées pour assurer les missions d'animateur d'ALSH. Cet agent assurera les fonctions d'animateur d'ALSH au sein du service Enfance Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- 1) De créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et pour une période maximum de 4 mois, **1 poste** non permanent sur le grade d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> relevant de la catégorie C à **17 heures par semaine annualisées** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Président à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.
- 3) De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur le 1<sup>er</sup> indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, (le cas échéant) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**Jean-Albert BASSOULET**

Le secrétaire de séance



**Harold HUWART**

Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :  
Publication/Notification/Affichage le : **27 JUIN 2024**

**26 JUIN 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30**

**N°18-06-2024/84 – CREATION DE 1 EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET  
DE DIRECTEUR D'ACCUEIL DE LOISIRS - SERVICE ENFANCE-JEUNESSE**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Roselyne RICHARD-BRULE, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **7** – Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT,

Pouvoirs : **8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

Secrétaire de séance : Jean-Albert BASSOULET

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu de la réorganisation au sein des accueils de loisirs et des besoins de Directeur au sein des accueils de loisirs, il convient de renforcer les effectifs du service Enfance-Jeunesse.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux (Cat C) ou d'Animateurs territoriaux (Cat B).

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

**1) De créer 1 emploi permanent de Directeur d'accueil de loisirs dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux (Cat C) OU des Animateurs territoriaux (Cat B) à 35 heures par semaine annualisées en raison du besoin du service Enfance-Jeunesse**

Ces agents seront amenés à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Construit et propose le projet pédagogique concernant l'accueil de mineurs
- Organise et coordonne la mise en place des activités qui en découlent
- Encadre l'équipe d'animation
- Être titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (*BAFD*) ou d'une qualification reconnue comme équivalente

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Ces emplois pourront éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Dans ce cas, les candidats au contrat devront alors justifier d'un diplôme du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (*BAFD*) ou d'une qualification reconnue comme équivalente et d'une expérience dans cette fonction.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire, pour les agents de catégorie C, sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**2) D'autoriser le Président :**

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emplois,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emplois et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

**D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,**

**Jean-Albert BASSOULET,**  
Le secrétaire de séance



**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **26 JUIN 2024**

Publication/Notification/Affichage le : **27 JUIN 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30

### **N°18-06-2024/85 – CREATIONS D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE RESTAURATION D'ALSH EN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – Service Enfance Jeunesse**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Roselyne RICHARD-BRULE, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 7** – Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT,

**Pouvoirs : 8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

**Secrétaire de séance** : Jean-Albert BASSOULET

Le Président, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison des besoins pour assurer un renforcement en période estivale des agents d'entretien et de restauration au sein des accueils de loisirs, il y aurait lieu de créer :

- **un emploi d'agent de restauration pour l'ALSH ADP à TNC 25h hebdomadaires** pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant de **08 juillet au 04 août 2024 ;**
- **un emploi d'agent de restauration pour l'ALSH ADP à TNC 25h hebdomadaires** pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant de **19 août au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;**
- **un emploi d'agent d'entretien des locaux pour l'ALSH ADP à TNC 10h hebdomadaires** pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant de **19 août au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;**
- **un emploi d'agent d'entretien des locaux pour l'ALSH NLR à TNC 15h hebdomadaires** pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant de **08 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;**
- **un emploi d'agent de restauration pour l'ALSH NLR à TNC 25h hebdomadaires** pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant de **08 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien des locaux et/ou d'agent de restauration au sein des ALSH.

Ces agents devront justifier d'une expérience en qualité d'agent d'entretien des locaux et pour les agents de restauration, ils devront maîtriser la méthode HACCP (hygiène alimentaire).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

**1) De créer :**

- **un emploi d'agent de restauration pour l'ALSH ADP à TNC 25h hebdomadaires** pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant de **08 juillet au 04 août 2024 ;**
- **un emploi d'agent de restauration pour l'ALSH ADP à TNC 25h hebdomadaires** pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant de **19 août au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;**
- **un emploi d'agent d'entretien des locaux pour l'ALSH ADP à TNC 10h hebdomadaires** pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant de **19 août au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;**
- **un emploi d'agent d'entretien des locaux pour l'ALSH NLR à TNC 15h hebdomadaires** pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant de **08 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;**
- **un emploi d'agent de restauration pour l'ALSH NLR à TNC 25h hebdomadaires** pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant de **08 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

- 2) D'autoriser le recrutement des agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;
- 3) De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents est fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon correspondant au grade d'adjoint technique, assorti le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- 4) D'autoriser le Président à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus

**Jean-Albert BASSOULET,**  
Le secrétaire de séance



**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **26 JUIN 2024**  
Publication/Notification/Affichage le : **27 JUIN 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30**

**N°18-06-2024/86 – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION CADRE RELATIVE AU  
REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS,  
DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Roselyne RICHARD-BRULE, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **7** – Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT,

Pouvoirs : **8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

Secrétaire de séance : Jean-Albert BASSOULET

Exposé du Président :

Le Président rappelle que l'assemblée avait délibéré le 19/12/2019 pour la mise en place du RIFSEEP et qu'une délibération complémentaire avait été prise le 17/12/2020.

Aujourd'hui, après plusieurs années de mise en œuvre et afin de tenir compte des évolutions, il est proposé de mettre à jour cette délibération.

Cette nouvelle délibération remplacera les précédentes.

Le Président, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 714-4 du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 712-1 et L 713-1 ; L 714-4 à L 714-6, L 714-8 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels (et selon le cas, décrets) :

- du 03/06/2015 et du 17/12/2015 relatif au cadre d'emplois des attachés,
- du 19/03/2015 et du 18/12/2015 relatif au cadre d'emplois des rédacteurs,
- du 20/03/2015 et du 17/12/2015 relatif au cadre d'emplois des adjoint administratifs,
- du 05/11/2021 relatif au cadre d'emplois des ingénieurs,
- du 05/11/2021 relatif au cadre d'emplois des techniciens,
- du 16/06/2017 et du 28/04/2015 relatif au cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise,
- du 03/06/2015 e du 17/12/2015 relatif au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs,
- du 27/02/2020 et du 17/12/2018 relatif au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,
- du 20/05/2015 et du 18/12/2015 relatif au cadre d'emplois des ATSEM,
- du 19/03/2015 et du 17/12/2015 relatif au cadre d'emplois des animateurs,
- du 20/05/2014 et du 18/12/2015 relatif au cadre d'emplois des adjoints d'animation ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2024,

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et le cas échéant, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le Président propose au Conseil Communautaire d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères et modalités d'attribution au sein de la collectivité.

## **I – LES BENEFICIAIRES**

---

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité, hors emplois saisonniers.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les attachés territoriaux
- les rédacteurs territoriaux
- les adjoints administratifs territoriaux
- les ingénieurs territoriaux
- les techniciens territoriaux
- les adjoints techniques territoriaux
- les agents de maîtrise territoriaux
- les assistants socio-éducatifs territoriaux
- les éducateurs de jeunes enfants
- les animateurs territoriaux
- les adjoints d'animation territoriaux
- les ATSEM

## **II – L'INSTAURATION DE L'IFSE**

---

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Elle est liée au poste de l'agent, **le cas échéant**, et à son expérience professionnelle (et non au grade).

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

### **1) La détermination des groupes de fonctions**

Chaque emploi, chaque poste est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels tenants compte :

- ❖ Critère n°1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (critère réglementaire)

Indicateurs retenus :

- Responsabilité d'encadrement direct
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet ou d'opération

- ❖ Critère n°2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (critère réglementaire)

Indicateurs retenus :

- Complexité des tâches du poste
- Niveau de qualification / de diplôme requis
- Maîtrise d'un logiciel / habilitation réglementaire
- Autonomie, initiative (requis dans le poste)
- Diversité des projets, des tâches, des dossiers

❖ Critère n°3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (critère réglementaire)

Indicateurs retenus :

- Responsabilité sur la sécurité d'autrui
- Itinérance : activités sur sites multiples, mobilité géographique
- Relations externes fréquentes / risque d'agression verbale ou physique
- Engagement de la responsabilité financière (régie...)
- Horaires décalés / disponibilité du poste

## **2) La détermination des groupes et des montants plafonds**

Monsieur le Président, propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

| <b>GROUPES</b> | <b>FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE</b>                                        | <b>MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE</b> |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>CAT A</b>   | <b>ATTACHE TERRITORIAL</b>                                                        |                                         |
| GROUPE 1       | Direction générale des services                                                   | 36 210 €                                |
| GROUPE 2       | Direction générale adjointe                                                       | 32 130 €                                |
| GROUPE 3       | Responsable de service                                                            | 25 500 €                                |
| GROUPE 4       | Chargé de mission/expertise<br>Fonction de coordination, d'animation, de pilotage | 20 400 €                                |
| <b>CAT A</b>   | <b>EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS</b>                                                |                                         |
| GROUPE 1       | Responsable de service                                                            | 14 000 €                                |
| GROUPE 2       | Chargé de mission/expertise<br>Fonction de coordination, d'animation, de pilotage | 13 500 €                                |
| <b>CAT A</b>   | <b>ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF</b>                                                   |                                         |
| GROUPE 1       | Responsable de service                                                            | 11 970 €                                |
| GROUPE 2       | Chargé de mission/expertise<br>Fonction de coordination, d'animation, de pilotage | 10 560 €                                |
| <b>CAT B</b>   | <b>TECHNICIEN</b>                                                                 |                                         |
| GROUPE 1       | Responsable de service                                                            | 17 480 €                                |
| GROUPE 2       | Technicien qualité, avec expertise                                                | 16 015 €                                |
| GROUPE 3       | Technicien                                                                        | 14 650 €                                |
| <b>CAT B</b>   | <b>REDACTEUR, ANIMATEUR</b>                                                       |                                         |
| GROUPE 1       | Responsable de service                                                            | 17 480 €                                |

|              |                                                                                                                                                         |          |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| GROUPE 2     | Directeur d'accueil de loisirs, coordonnateur                                                                                                           | 16 015 € |
| GROUPE 3     | Instruction avec expertise, animation                                                                                                                   | 14 650 € |
| <b>CAT C</b> | <b>ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT D'ANIMATION, ADJOINT TECHNIQUE, AGENT DE MAITRISE, ATSEM</b>                                                          |          |
| GROUPE 1     | Chef d'équipe, directeur d'accueil de loisirs, gestionnaire comptable, urbanisme, assistant de direction, conducteur de car, agent technique qualifié   | 11 340 € |
| GROUPE 2     | Agent d'exécution, animateur d'accueil de loisirs, agent administratif, accompagnateur de car, agent d'entretien des locaux, agent technique polyvalent | 10 800 € |

### **3) La prise en compte de l'expérience professionnelle pour la modulation individuelle de l'IFSE :**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

#### **1. Maîtrise et approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétence :**

- Indicateur 1 : Diplôme, qualification, validation des acquis de l'expérience en lien avec le poste
- Indicateur 2 : Nombre d'années passées dans un poste équivalent
- Indicateur 3 : Nombre d'années passées dans des postes différents mais avec les compétences techniques demandées ou des compétences transférables
- Indicateur 4 : Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt

#### **2. Connaissance de l'environnement de travail :**

- Indicateur 1 : Maîtrise du fonctionnement de la collectivité (organigramme, hiérarchie...)
- Indicateur 2 : Maîtrise des circuits de décisions, ainsi que d'éventuelles étapes de consultation
- Indicateur 3 : Relation adaptée avec des partenaires extérieurs/ public
- Indicateur 4 : Relation adaptée avec les élus

#### **3. Capacité à exploiter l'expérience acquise :**

- Indicateur 1 : Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure
- Indicateur 2 : Diffusion de son savoir à autrui, partage des connaissances
- Indicateur 3 : Force de proposition

#### **4. Formation suivies :**

- Indicateur 1 : Volonté de l'agent de se former
- Indicateur 2 : Nombre de formations (et nombre de jours) réalisées ayant un intérêt pour les fonctions exercées
- Indicateur 3 : Capacité à réutiliser les connaissances acquises en formation
- Indicateur 4 : Capacité à diffuser les connaissances acquises au cours de ces formations auprès de ces collègues de travail

#### **5. Consolidation des conditions d'exercice des fonctions :**

- Indicateur 1 : Savoir gérer des dossiers complexes, des événements exceptionnels, des impondérables
- Indicateur 2 : Gérer la transversalité
- Indicateur 3 : Etre autonome/ montée en autonomie
- Indicateur 4 : Savoir être polyvalent / montée en polyvalence

#### **4) Le réexamen du montant de l'IFSE :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 3 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### **5) La périodicité de versement :**

L'IFSE est versée mensuellement.

### **III – L'INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - part facultative du RIFSEEP :**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous.

Une enveloppe budgétaire consacrée au CIA sera déterminée chaque année par l'assemblée délibérante et permettra le calcul d'une part individuelle pouvant être attribuée à chaque agent.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

#### **1) Les critères d'attribution du CIA :**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel. Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

| <b>1. Résultats professionnels et réalisation des objectifs</b> | <b>D</b> | <b>C</b> | <b>B</b> | <b>A</b> |
|-----------------------------------------------------------------|----------|----------|----------|----------|
| Fiabilité et qualité du travail effectué                        |          |          |          |          |
| Capacité à réaliser les objectifs assignés                      |          |          |          |          |
| Souci d'efficacité et de résultat                               |          |          |          |          |
| Respect des consignes et/ou directives                          |          |          |          |          |
| <b>2. Compétences professionnelles et techniques</b>            | <b>D</b> | <b>C</b> | <b>B</b> | <b>A</b> |
| Connaissance des savoir-faire techniques / Autonomie            |          |          |          |          |
| Adaptabilité et réactivité                                      |          |          |          |          |
| Capacité d'anticipation et d'initiatives                        |          |          |          |          |
| Sens de l'organisation et de la méthode                         |          |          |          |          |
| <b>3. Qualités relationnelles</b>                               | <b>D</b> | <b>C</b> | <b>B</b> | <b>A</b> |
| Sens de l'écoute et qualité de l'accueil / relations avec le    |          |          |          |          |

|                                                                                                    |          |          |          |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|----------|----------|
| public et les partenaires extérieurs                                                               |          |          |          |          |
| Capacité à travailler en équipe                                                                    |          |          |          |          |
| Rapport avec la hiérarchie                                                                         |          |          |          |          |
| Rapport avec les collègues                                                                         |          |          |          |          |
| <b>4. Capacités d'encadrement (pour les agents concernés)</b>                                      | <b>D</b> | <b>C</b> | <b>B</b> | <b>A</b> |
| Capacité à structurer l'activité, appliquer et prendre des décisions                               |          |          |          |          |
| Rapports avec les collaborateurs (dialogue, écoute, information), maintien de la cohésion d'équipe |          |          |          |          |
| Aptitudes à gérer les conflits                                                                     |          |          |          |          |
| Aptitudes à déléguer et à contrôler les délégations                                                |          |          |          |          |
| <b>5. Capacités d'expertise</b>                                                                    | <b>D</b> | <b>C</b> | <b>B</b> | <b>A</b> |
| Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)                               |          |          |          |          |
| Capacité d'analyse et de synthèse                                                                  |          |          |          |          |
| Entretien et développement des compétences                                                         |          |          |          |          |
| Aptitude à la gestion de projets                                                                   |          |          |          |          |
| <b>7. Contribution à l'activité de la collectivité</b>                                             | <b>D</b> | <b>C</b> | <b>B</b> | <b>A</b> |
| Implication dans le travail et conscience professionnelle, sens du service public                  |          |          |          |          |
| Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte                              |          |          |          |          |
| Assiduité et ponctualité                                                                           |          |          |          |          |
| Connaissance de l'environnement professionnel                                                      |          |          |          |          |

Chaque critère sera évalué selon le barème suivant :

- A : Excellent
- B : Bon
- C : Assez bon / à améliorer
- D : Non satisfaisant

## 2) Les montants du CIA :

| GROUPES      | FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE                                               | MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU CIA |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| <b>CAT A</b> | <b>ATTACHE TERRITORIAL</b>                                                        |                               |
| GROUPE 1     | Direction générale des services                                                   | 6 390 €                       |
| GROUPE 2     | Direction générale adjointe                                                       | 5 670 €                       |
| GROUPE 3     | Responsable de service                                                            | 4 500 €                       |
| GROUPE 4     | Chargé de mission/expertise<br>Fonction de coordination, d'animation, de pilotage | 3 600 €                       |
| <b>CAT A</b> | <b>EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS</b>                                                |                               |
| GROUPE 1     | Responsable de service                                                            | 1 680 €                       |
| GROUPE 2     | Chargé de mission/expertise<br>Fonction de coordination, d'animation, de pilotage | 1 620 €                       |

| <b>CAT A</b> | <b>ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF</b>                                                                                                                         |         |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| GROUPE 1     | Responsable de service                                                                                                                                  | 3 440 € |
| GROUPE 2     | Chargé de mission/expertise<br>Fonction de coordination, d'animation, de pilotage                                                                       | 2 700 € |
| <b>CAT B</b> | <b>TECHNICIEN</b>                                                                                                                                       |         |
| GROUPE 1     | Responsable de service                                                                                                                                  | 2 680 € |
| GROUPE 2     | Technicien qualité, avec expertise                                                                                                                      | 2 535 € |
| GROUPE 3     | Technicien                                                                                                                                              | 2 385 € |
| <b>CAT B</b> | <b>REDACTEUR, ANIMATEUR</b>                                                                                                                             |         |
| GROUPE 1     | Responsable de service                                                                                                                                  | 2 380 € |
| GROUPE 2     | Directeur d'accueil de loisirs, coordonnateur                                                                                                           | 2 185 € |
| GROUPE 3     | Instruction avec expertise, animation                                                                                                                   | 1 995 € |
| <b>CAT C</b> | <b>ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT D'ANIMATION, ADJOINT TECHNIQUE, AGENT DE MAITRISE, ATSEM</b>                                                          |         |
| GROUPE 1     | Chef d'équipe, directeur d'accueil de loisirs, gestionnaire comptable, urbanisme, assistant de direction, conducteur de car, agent technique qualifié   | 1 260 € |
| GROUPE 2     | Agent d'exécution, animateur d'accueil de loisirs, agent administratif, accompagnateur de car, agent d'entretien des locaux, agent technique polyvalent | 1 200 € |

### 3) Les modalités d'attribution et de réexamen du CIA :

Le montant attribué individuellement s'effectuera dans le respect du montant plafond ci-dessus, et se fera par arrêté de l'autorité territoriale.

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel, et sera fonction de l'enveloppe annuelle définie par la collectivité. Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique.

### 4) La périodicité de versement :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

## IV – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION DE L'IFSE ET DU CIA :

### 1) Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption,
- Accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- Formation.

### 2) Maintien partiel du régime indemnitaire :

❖ En matière de congé de maladie ordinaire (CMO) :

**Maintien des primes et indemnités aux agents en congé de maladie ordinaire : le régime suivra toutefois le sort du traitement.**

❖ Durant un temps partiel thérapeutique :

**Maintien des primes et indemnités au prorata de la durée de service.**

### **3) Suspension du régime indemnitaire :**

❖ Durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR)

Le versement des primes et indemnités des agents placés en PPR est suspendu.

❖ En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie :

Le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

❖ Autres cas de suspension

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

## **V – LES REGLES DE CUMUL AVEC LE RIFSEEP**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- ...

En application des dispositions actuelles de l'arrêté du 27 août 2015, le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, l'indemnité différentielle, GIPA, ...),
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- L'indemnité d'astreinte et d'intervention
- L'indemnité de permanence
- La prime de responsabilité (pour les emplois fonctionnels)
- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ...

## **VI – CLAUSE DE REVALORISATION**

---

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## **VII – CLAUSE DE SAUVEGARDE**

---

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

## **VIII – DATE D'EFFET**

---

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1<sup>er</sup> septembre 2024**.

## **IX – CREDITS BUDGETAIRES**

---

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité la mise à jour de la délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise e de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

**Jean-Albert BASSOULET**  
Le secrétaire de séance



**Harold HUWART**,  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.

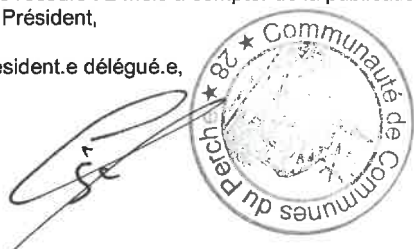


Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **26 JUIN 2024**  
Publication/Notification/Affichage le :

**27 JUIN 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30**

**N°18-06-2024/87 – MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Roselyne RICHARD-BRULE, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 7** – Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT,

**Pouvoirs : 8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

**Secrétaire de séance : Jean-Albert BASSOULET**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération N° 17.10.2023-18 du 17 octobre 2023 du conseil communautaire portant mise en place du régime des astreintes,

Vu la nécessité d'intervenir sur les bâtiments communaux de la ville de Nogent-le-Rotrou et intercommunaux de la communauté de communes du Perche sur le territoire de la commune de Nogent-le-Rotrou,

**CONSIDÉRANT**, les besoins de la collectivité ; il y a lieu de modifier le régime des astreintes,

Vu l'avis du comité technique en date du 18 juin 2024

**Considérant ce qui suit :**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique. Il conviendra pour le service technique dans le cadre du service commun mutualisé de tenir à jour un registre des astreintes et interventions réalisées.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

**CONSIDERANT, les besoins de la collectivité, il y a lieu de modifier le régime des astreintes.**

Les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 – MOTIFS DE RECOURS AUX ASTREINTES**

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elles s'imposent.

**La collectivité pourra recourir à une astreinte technique**

Les interventions auront lieu sur demande de l'élu ou du public. Il est mandaté pour intervenir en cas d'événements climatique (neige, inondations, tempête, ...), en cas

de manifestations particulières, en cas de sécurisation d'une voirie ou d'un bâtiment public, ...

L'ensemble de ces astreintes auront lieu à la semaine complète.

## **ARTICLE 2 – LE PERSONNEL CONCERNE**

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- Directeur des Services Techniques du SCM
- Directeur adjoint au DST du SCM
- Surveillant de travaux et responsable des équipements sportifs,
- Responsable technique bâtiments

## **ARTICLE 3 – MODALITES D'APPLICATION**

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

| <b>Situations donnant lieu à astreintes et interventions</b> | <b>Services et emplois concernés</b> | <b>Modalités d'organisation</b>                                                                                                                                               | <b>Modalités d'indemnisation</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Filière technique<br>astreintes d'exploitation               |                                      |                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                              | SERVICE<br>TECHNIQUE                 | <u>Période d'astreinte :</u><br>- Services Techniques : du lundi 17h30 au lundi suivant 17h30<br><br>Véhicule de service,<br>Téléphone<br>d'astreinte<br>Planning d'astreinte | L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur. Celui-ci évoluera en fonction des textes de lois.<br>A ce jour, l'indemnisation d'une semaine complète astreinte d'exploitation filière technique : 159.20 euros et l'indemnisation pour les autres filières pour une semaine complète s'élève à 149.48 euros. Les heures d'intervention effectuées durant sa période d'astreinte feront l'objet d'une indemnisation en heures supplémentaires (IHTS) |

Les agents seront informés au moins un mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

#### Article 4 : Indemnisations

Ces indemnités sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- Que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du comité social territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer tout acte y afférent,

**Jean-Albert BASSOULET,**  
Le secrétaire de séance



**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **26 JUIN 2024**  
Publication/Notification/Affichage le : **27 JUIN 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30

### **N°18-06-2024/88 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

**ETAIENT PRESENTS : 31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Roselyne RICHARD-BRULE, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

**Représentés : 0** –

**Absents : 7** – Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT,

**Pouvoirs : 8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

**Secrétaire de séance** : Jean-Albert BASSOULET

Le Président rappelle à l'assemblée que le Comité Social Territorial doit être consulté avant toute suppression de poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu des motifs exposés ci-dessous, il convient de supprimer les postes correspondant aux grades mentionnés :

| Poste                                               | GRADE A<br>SUPPRIMER                       | Retraite  | Mutation | Démission | Pour<br>modification<br>quotité<br>horaire<br>hebdomadaire<br>de travail |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------|-----------|--------------------------------------------------------------------------|
| Conducteur de car                                   | Adjoint technique principal de 2ème classe | 1 TNC 29h |          |           |                                                                          |
| Conducteur de car                                   | Adjoint technique principal de 2ème classe |           |          | 1 TNC 17h |                                                                          |
| Conducteur de car                                   | Adjoint technique principal de 2ème classe |           |          | 1 TNC 10h |                                                                          |
| Adjoint DST,<br>Chargé de prévention et de sécurité | Technicien principal de 2ème classe        |           |          | 1 TC      |                                                                          |
| Responsable Achats et Ressources                    | Rédacteur principal 1ère cl                |           | 1 TC     |           |                                                                          |
| Responsable informatique                            | Ingénieur                                  |           | 1 TC     |           |                                                                          |
| Surveillant de travaux                              | Agent de maîtrise ppal                     | 1 TC      |          |           |                                                                          |
| Agent d'entretien des locaux                        | Adjoint technique principal de 2ème classe |           |          |           | 1 TNC 24h                                                                |
| Animateur ALSH                                      | Adjoint technique principal de 2ème classe | 1 TNC 23h |          |           |                                                                          |
| Agent d'entretien des locaux                        | Adjoint technique                          | 1 TNC 12h |          |           |                                                                          |
| Coordonnateur Enfance Jeunesse                      | Animateur ppal 1ère cl                     |           | 1 TC     |           |                                                                          |
| Animateur ALSH                                      | Adjoint d'animation ppal 2ème cl           |           |          |           | 1 TNC 30h                                                                |
| Animateur ALSH                                      | Adjoint d'animation ppal 2ème cl           |           |          |           | 1 TNC 30h                                                                |

TC : temps complet

TNC : temps non complet

Ces suppressions de postes ont été soumises au Comité Social Territorial du 18 juin 2024 qui a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- d'accepter la suppression des postes mentionnés ci-dessus,
- d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

**Jean-Albert BASSOULET,**

Le secrétaire de séance



**Harold HUWART,**

Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **26 JUIN 2024**  
Publication/Notification/Affichage le : **27 JUIN 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Communautaire**

**Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30**

**N°18-06-2024/89 – INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITE DURABLE**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle du Conseil municipal de Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **31** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Thierry COSSE, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marie POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Roselyne RICHARD-BRULE, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAULT, Alain VILLETTE, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **7** – Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Julie RACHEL, Jannick RIBAULT,

Pouvoirs : **8** – Thomas BLONSKY à Marie-Claude RIGOT, Rudy BUARD à Jean-Albert BASSOULET, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Nadine CHAILLOU à Catherine CATESSON, Jean-Claude DORDOIGNE à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Philippe RUHLMANN, Marc PETAGNA à Alain VILLETTE, Alain VERGNOL à Martine CARRE-AVELINE,

Secrétaire de séance : Jean-Albert BASSOULET

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le Code du Travail, notamment son article L 3261-1,  
Vu la loi N° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,  
Vu le décret N° 2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret N° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret N° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 juin 2024,

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail,

Le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- . Vélo ou vélo à assistance électrique personnel,
- . Engins de déplacement personnel motorisés tels que définis aux 6.14 e 6.15 de l'article R 31 du Code de la Route notamment : trottinettes électriques, monoroues, gyropodes ou hoverboards,
- . Covoiturage (conducteur ou passager),
- . Utilisation d'un service de mobilité partagée mentionnés à l'article R 3261-13-1 du Code du Travail. Il s'agit notamment : service de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique, les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant. Il dépend du nombre de jours.

Le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé à :

- **100 euros** lorsque l'utilisation du moyen de transport est **comprise entre 30 et 59 jours**,
- **200 euros** lorsque l'utilisation du moyen de transport est **comprise entre 60 et 99 jours**,
- **300 euros** lorsque l'utilisation du moyen de transport est **d'au moins 100 jours**.

\*le forfait mobilités durables est exonéré d'impôts sur le revenu, des cotisations sociales (y compris CSG et CRDS)

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport

collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail (avec des horaires adaptés aux horaires de travail) ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010 mais un même abonnement ne peut faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- D'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus,
- Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de janvier,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prendra effet le et de signer tout acte en découlant.

**Jean-Albert BASSOULET,**  
Le secrétaire de séance



**Harold HUWART,**  
Président de la Communauté  
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **26 JUIN 2024**  
Publication/Notification/Affichage le : **27 JUIN 2024**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage  
Pour Le Président,

Vice-Président.e délégué.e,

